COMMUNE DE GUERVILLE

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)
ANNÉE 2023-2024

Avant-propos : Le Projet d'Accueil Individualisé ou PAI est établi afin de permettre un accueil adapté des enfants nécessitant des dispositions particulières ou des soins adaptés à leur état de santé.

Le PAI est établi à chaque rentrée scolaire et doit être renouvelé expressément chaque année.

Il appartient également aux parents (ou responsables légaux) de l'enfant de le préciser ou le modifier en cours d'année, si l'évolution de la santé de l'enfant le nécessite.

Le PAI est établi, dans le respect des compétences de chacun, des modalités particulières régissant la vie quotidienne dans les structures communales et à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance et le protocole d'urgence défini par le médecin qui suit l'enfant. Ces documents sont joints à ce PAI.

Le PAI signé dans le cadre scolaire peut venir en appui du présent dossier établi avec les parents (ou responsables légaux) de l'enfant.

Par ce PAI, les parents (ou responsables légaux) de l'enfant, autorisent les agents assurant l'encadrement de l'enfant, à administrer le ou les médicaments ou à faire les gestes, tels que décrits dans celui-ci.

Le PAI ne saurait se substituer à la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Enfant concerné :

NOM …….. **PRÉNOM** …….

Adresse ……

Classe et école ……

Parties prenantes :

Les parents ou responsables légaux de l'enfant : ……..

La collectivité territoriale représentée par son Maire : Evelyne PLACET

Le médecin traitant : …….

Structures concernées :

ALSH : …… Tél …….

Restauration scolaire : …….. Tél …….

Accueil périscolaire : …….. Tél …….

Transport scolaire communal : …… Tél …….

Personnes à contacter :

Nom de la mère ou du responsable légal : …… Prénom : ……

Tél domicile : ……. Portable : …….

Tél travail : ……..

Nom du père : …… Prénom : …….

Tél domicile : ……. Portable : ……

Tél travail : ……..

Médecin le plus proche : ……

Médecin traitant : ……

SAMU : 15

Autres personnes à prévenir : …….

PROTOCOLE D'URGENCE (pour pathologie autre qu'allergie alimentaire)

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Classe :

Etablissement :

Pathologie :

Signes d'appel, symptômes visibles :

Aménagements nécessaires :

Précautions à prendre :

PROTOCOLE SOINS D'URGENCE (en cas d'allergie alimentaire)

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Classe :

Etablissement :

ALLERGIE A

COMPOSITION DE LA TROUSSE D'URGENCE

- Antihistaminique :
- Corticoïdes :
- Broncho-dilatateur :
- Adrénaline injectable : □ Anapen à 0.15 mg □ Anapen à 0.3 mg
- Autres :

Dès les premiers signes, après ingestion alimentaire
Alerter le SAMU (115 ou 112 sur portable) et pratiquer :

Dans tous les cas prévenir les parents

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir
Si crise d'asthme	- Respiration difficile et/ou - Impression d'étouffer et/ou - Difficultés de parler et/ou - Toux	
Si crise d'urticaire	- Plaques rouges et démangeaisons	
Si œdème de Quincke	- Gonflement des lèvres - Gonflement du visage et/ou - Gonflement de la langue et/ou - Voix rauque et/ou - Etouffement	
Si malaise	Malaise avec : - Démangeaisons et/ou - Gêne respiratoire - Douleurs abdominales et/ou - Nausée, vomissements	

Il est de la responsabilité des parents de vérifier la date de péremption des médicaments et de les renouveler.

Il est rappelé qu'en cas d'allergie alimentaire entrainant un risque grave pour la santé de l'enfant, il appartient aux parents de fournir à la restauration scolaire un « panier repas » adapté.

Le « panier repas » devra impérativement comprendre :

- une entrée
- un plat principal
- un dessert

Ce dernier devra être remis le matin par les parents afin d'être immédiatement mis au réfrigérateur, il sera remis après le repas à l'enfant.

Ce « panier repas » devra être conditionné de manière à éviter une rupture de la chaine de froid (sac isotherme, pain de glace au nom de l'enfant) Il est également recommandé d'éviter d'y prévoir des aliments dit sensibles telle que la mayonnaise…

En aucune manière, la collectivité territoriale et ses agents ne pourront être tenus responsables en cas de rupture de la chaine du froid.

En cas d'oubli de remettre un « panier repas », les parents ou responsables légaux, s'engagent à faire diligence pour faire apporter dans les plus brefs délais celui-ci à la structure, et ce dès son appel.

En aucune manière, un repas de substitution ne pourra être fourni par la restauration collective.

De façon générale, il est conseillé aux parents le souhaitant de déposer en début d'année un repas non périssable (type conserve…) qui pourrait être servi à l'enfant en cas d'incident survenu lors de la préparation du repas. Ce repas de secours sera rendu en fin d'année.

Pièces à joindre obligatoirement au PAI :

- Protocole d'intervention en cas d'urgence établi par le médecin qui suit l'enfant.
- Ordonnance relative à la pathologie ci-dessus.
- Un exemplaire pour chaque structure concernée du ou des médicaments nécessaires en cas d'urgence, accompagné d'une fiche décrivant les dispositions et prescriptions à prendre pour l'administration de ce ou ces médicaments. Les parents sont informés et acceptent, si la collectivité le demande, d'organiser avec elle, un rendez-vous en mairie afin que le médecin traitant puisse informer les agents des modes d'administration à respecter. (Les médicaments remis en début d'année, seront rendus en fin d'année).
- Autorisation parentale dûment signée.

Contact en mairie :

Fait à Guerville, le

Evelyne PLACET
Maire de Guerville

Les parents ou responsables de l'enfant

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur …….

En sa qualité de parents ou responsable légal autorise l'équipe éducative, le personnel de restauration

collective de l'accueil périscolaire ou du transport scolaire communal, à administrer les médicaments

définis au présent PAI, selon la prescription médicale à l'enfant :

…….

lors de sa présence dans les structures communales ci avant définis.

Fait à

Le